

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 05/501 du II/4/85
portant nomination de Monsieur NGALES-
SAMY IBOMBOT en qualité de Directeur de
la Médecine Scolaire, Universitaire et
Sportive.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 82/228 du 9 Septembre 1982 portant
réorganisation du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales ;

Vu le décret n° 82/595 du 8 Juin 1982 fixant les indemnités
de fonctions allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Monsieur NGALES-SAMY-IBOMBOT, Médecin de 9^e échelon,
est nommé Directeur de la Médecine Scolaire, Universitaire et
Sportive au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonctions prévues
par le décret n° 82/595 susvisé.

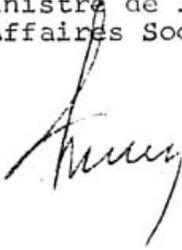
ARTICLE 3.- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures
contraires au présent décret.

.../...

ARTICLE 1..- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le II AVRIL 1985

Par Le Premier Ministre,
Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales;



Christophe BOURAOUÉ.-
Le Ministre des Finances et
du Budget,

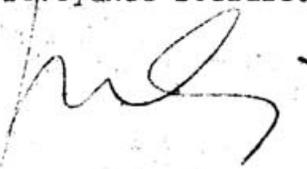


Itihi OSSETOUMBA LEKOUMEZOU.-



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale.



Bernard COMBO MATSIONA.-

